

Décision n° D2022_083

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L523-4 et L523-5,

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2022-422 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie du 13 juin 2022 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des terrains situés à Villemomble – 2 rue Hurault – Section cadastrale R – Parcelles 40 et 188, pour une surface de 2 096 m², dans le cadre d'un projet de construction,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2-1 du 23 février 2017 de la commission permanente du conseil départemental relative à l'approbation notamment de la convention type à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de contrats types relatifs à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber Directeur général des services du Département,

décide



- de réaliser le diagnostic archéologique sur les terrains situés à Villemomble – 2 rue Hurault – Section cadastrale R – Parcelles 40 et 188, pour une surface de 2 096 m², dans le cadre d'un projet de construction ;

- de conclure la convention de réalisation dudit diagnostic à intervenir avec l'aménageur ou son représentant et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220701-D2022_083-AR